



INSTITUT NATIONAL DE FORMATION (IN FHG)

DIPLOME D'ETAT

De la jeunesse de l'éducation populaire et du sport
Spécialité perfectionnement sportif, Mention Hockey sur Glace

La Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG) et l'Institut National de Formation mettent en place à partir de janvier 2019, la 3^è promotion qui regroupera des stagiaires souhaitant obtenir le DE JEPS Spécialité « perfectionnement sportif », Mention « hockey sur glace ».

Ce diplôme d'état inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), permet à son titulaire d'exercer contre rémunération pour toutes les catégories de joueurs¹. Les différentes voies d'accès à ce diplôme :

1. QU'EST-CE QUE LE DE JEPS ?

Le DE JEPS Mention Hockey sur glace est délivré au titre de la spécialité « perfectionnement sportif ». Il permet à son titulaire d'assurer des missions « d'entraîneur sportif ». C'est un diplôme homologué de niveau 3 inscrit au répertoire National des Qualifications Professionnelles. L'entraîneur qui obtient le DE JEPS exerce son activité professionnelle en responsabilité et en totale autonomie.

Il permet de travailler également dans le secteur privé (associatif, marchand, touristique) et public (dans les fonctions publiques territoriale ou d'état), le secteur associatif fédéral (clubs, ligues, fédérations)

La personne qualifiée est en capacité de :

- Encadrer le sport amateur en priorité (des jeunes aux séniors)
- Suppléer le manager général de club si besoin (staff)
- Assurer l'encadrement des centres de formation (PES)
- Contribuer occasionnellement à la formation (développer, promouvoir)
- Construire un projet d'équipe, motiver les collègues, faire émerger les talents
- Mobiliser des ressources humaines et matérielles
- Evaluer les dispositifs, faire évoluer les projets en lien avec les élus
- Activer le réseau d'entraîneur
- Encadrer les activités dans les ligues, participer aux formations fédérales.

La rémunération individuelle, librement fixée par l'employeur respectera le Salaire Minima Conventionnel (SMC) imposé dans la CCNS² – Chapitre 9.

¹ Article 212.1 du Code du sport voir également <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=4911>

²http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=05E907BB7A6160E01D81FE67FFF068E.tpdjo01v_1?idSectionTA=KALISCTA000017577667&cidTexte=KALITEXT000017577657&idConvention=KALICONT000017577652

2. QUELLES SONT LES DIFFERENTES VOIES D'ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION au DE JEPS ?

- La voie de la formation continue (modules fédéraux, Diplômes fédéraux, CQP)
- Contrat de professionnalisation³, contrat d'apprentissage, emploi aidé.
- La voie de l'expérience - VAE (disponible sur le site des DR JSCS)

a. QUELLES CONDITIONS DOIT REMPLIR LE CANDIDAT POUR TOUTES LES VOIES D'ACCES ?

Le candidat doit fournir :

- Une **fiche d'inscription** normalisée avec photographie
- Les copies de **l'attestation de recensement** et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de 25 ans.
- Etre licencié à la FFHG,
- Etre âgé de 18 ans à la date de l'entrée en formation,
- Un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique de hockey sur glace datant de moins de trois mois
- Une attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou prévention et secours civiques de niveau 1 (**PSC1**).⁴
- Une **attestation de la DTN** justifiant du niveau suffisant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 25 janvier 2011.⁵

Exigences Techniques préalables⁶ :

- Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe en hockey sur glace de **450 heures minimum acquises au cours des 3 dernières saisons** sportives dans les **5 dernières années**
- Etre capable de justifier d'une expérience de **pratiquant en compétition** dans le domaine du hockey sur glace durant **3 saisons sportives**. Cette expérience est attestée par le DTN (art 3)
- Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou des brevets suivants : BEES1 HG, DF d'entraîneur avec PSC1.
- Détenteur du CQP animateur de patinoire option hockey sur glace (modification de l'arrêté du 25 janvier 2011)

⁴ Voir les attestations équivalentes en annexe

⁵ Les détenteurs du CQP Animateur de patinoire Option Hockey sur Glace ont l'équivalence requise sans le CQP 450 heures d'expériences les 3 dernières saisons sportives dans les 5 dernières années, et, 3 saison en compétition.

⁶ Code du sport Article D212-44

- Est dispensé de la production de l'attestation technique le **sportif de haut niveau** en hockey sur glace inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L221-2 du code du sport.

b. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VALIDATION DE LA CERTIFICATION ?

- Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition de 4 unités capitalisables (UC) constitutives du DE JEPS perfectionnement sportif mention hockey sur glace.
- Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation de la FFHG pour les UC 3&4⁷, en collaboration avec la DRJSCS de Lyon pour les UC 1&2⁸. Pour toutes les UC la FFHG est habilitée par la DR depuis décembre 2015.
- L'épreuve réussie permet de valider deux UC. Cette dernière peut être partiellement réussie et ne conduire qu'à la validation d'une UC sur deux.
- En cas de validation incomplète une date de rattrapage est prévue quelques semaines après la première épreuve de certification⁹.
- Les Unités capitalisables (UC) acquises figurent dans le livret de formation. Ce dernier est valable 5 ans. Au-delà de ce délai les épreuves doivent être repassées.
- Les fiches de certification sont datées, signées et annotées par deux jurys. L'organisme de formation (OF) les conserve avec le livret de formation. Chaque année une commission au moins à lieu entre l'OF et la DRJSCS. Lorsque le jury valide l'acquisition des 4 UC –le dossier du candidat complet- le diplôme est attribué (un délai est nécessaire avant son édition en format papier). Commission prévue en juillet à la DR JSCS de LYON un mois après la fin de la formation.

Il y a deux Unités capitalisables transversales (UC1 UC2) et deux unités capitalisables de spécialité (UC3 UC4)

- **UC 1 Concevoir un projet d'action**
- **UC 2 Coordonner la mise en œuvre du projet**
- **UC 3 Conduire une démarche de perfectionnement sportif**
- **UC 4 Encadrer la discipline sportive en toute sécurité**

⁷ Délégation complète de l'épreuve.

⁸ Un planning des certifications est mis en place avec l'accord de la DR de Lyon pour la première session et pour le rattrapage.

⁹ Mai à Grenoble pour les UC 3&4, Juin à Lyon pour les UC 1 & 2

c. QUELLES SONT LES COMPETENCES EVALUEES ?

- La formation permet aux stagiaire de progresser dans des compétences diverses :
 - Compétences de communication (avec les publics, les parents, les dirigeants, les jurys...)
 - Compétences numériques (Communiquer à distance, concevoir des documents, échanger, utiliser les outils pour faire savoir au sens large)
 - Compétences de gestion (comprendre et expliquer la gestion du club, lire un bilan financier et en présenter les grandes lignes...)
 - Compétences liées aux séances (planifier, préparer une séance, démontrer les techniques, accompagner les joueurs)
 - Compétences d'organisation et de projet (concevoir, mettre en œuvre, coordonner une équipe, faire le bilan des actions, analyser le contexte et les impacts des actions)
 - Compétences liées à la sécurité (sens large)

Même si les unités capitalisables ne sont pas identiques aux compétences, les stagiaires doivent y faire référence. Il est possible d'inférer des UC les compétences à atteindre. Etre compétent dans les registre évoqués ci-dessus c'est réaliser des actions en étant efficace dans un contexte précis de temps, d'espace et d'événements.

d. COMMENT SONT VALIDES LES RESULTATS ?

Le tuteur, les formateurs organisent et mettent en place **une évaluation formative chaque mois (13 au total sont exigées des tuteurs)**. Ces évaluations permettent de faire un état des compétences acquises et représentent des prérequis avant la certification. Les évaluations figurent dans le dossier du stagiaire, elles sont consultables par les jurys (à la demande).

Les certifications sont programmées au bout de 10 mois de formation pour l'épreuve du projet (compétences transversales) et au bout de 16 mois pour l'épreuve d'entraînement sur la glace, l'épreuve vidéo et l'épreuve de planification. Deux dossiers doivent être réalisés. Ils doivent être déposés en version numérique au responsable de l'organisme de formation 3 semaines avant la date de l'épreuve. Les documents sont envoyés aux jurys 15 jours avant la date de certification. Les jurys prennent appui sur le contenu des dossiers pour apprécier le travail du stagiaire. *NB : toutes les séquences de formations sont l'occasion de travailler sur les 3 dossiers. Il est important de commencer tous les projets en même temps sachant qu'ils correspondent à l'activité professionnelle au sein du club.*

3. EN QUOI CONSISTE LA FORMATION CONTINUE ?

a. COMMENT SE DERoule-T-ELLE ?

Il s'agit d'une formation en alternance qui se déroule sur une période de 18 mois comprenant un total de 1000 heures dont 360 heures, hors allègements, en présentiel (centre de formation) et 500 heures qui se décomposent ainsi : 300 H dans l'entreprise accompagné d'un tuteur et 200 H FOAD en triade (tuteur/stagiaire/formateur). Plus une aide individualisée de 140 heures (complément des cours en présence).

La formation en présentiel peut être allégée en fonction du parcours de formation déjà réalisé :

- Modules fédéraux : A, B, C, D, E, GB1, PP1, JC
- Diplômes Fédéraux : DF1, DF2, DF3,
- Formation STAPS M2 (au cas par cas)

Cet allègement de formation ne peut être accordé qu'après l'inscription du candidat à la formation et suite à un entretien avec l'organisme de formation (protocole de positionnement). Le positionnement débouche pour chaque personne sur un parcours individuel de formation (PIF).

Les allègements imposent aux stagiaires de travailler régulièrement à distance avec un planning précis et des productions hebdomadaires, ils sont accordés au cas par cas.

b. QUEL ORGANISME PROPOSE LA FORMATION ?

Actuellement seul l'organisme de formation de la Fédération Française de Hockey sur Glace (INF HG) est identifié comme organisme dispensant la formation.

c. QUEL EST LE CALENDRIER DE LA FORMATION 2017 ?

La formation se déroulera entre **Janvier 2019 et le 30 juin 2020**.

12 séquences seront programmées sur cette période:

Entretiens de positionnement (**Décembre 2018**) à distance avec SKYPE PRO

Formation des tuteurs le **jeudi 6 décembre 2018** au siège de la fédération à Cergy Pontoise (10h00 à 17h)

- **Séquence 1 - GRENOBLE** : du lundi 14 janvier au vendredi 18 janvier 2019
- **Séquence 2 CERGY**, du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019
- **Séquence 3 NICE**, du lundi 18 mars au jeudi 21 mars 2019
- **Séquence 4 GRENOBLE**, du Lundi 15 avril au jeudi 18 avril 2019
- **Séquence 5 GRENOBLE (prévisionnel)** Formation continue Nationale des entraîneurs. avril 2019
- **Séquence 6 LYON**, du Vendredi 28 juin au dimanche 30 juin 2019
- **Séquence 7 VIRY-CHATILLON**, du Lundi 23 septembre au jeudi 27 septembre 2019,
- **Séquence 8 ANGERS**, du Lundi 21 octobre au jeudi 24 octobre 2019
- Epreuve de certification xxx Novembre 2019 (UC1et2)
- **Séquence 9 ROUEN**, du Lundi 9 décembre au vendredi 13 décembre 2019.

- **Séquence 10** CERGY, du Lundi 17 février au jeudi 20 février 2020
- Epreuves de certification Avril 2020 (UC3et4)
- **Séquence 11** A DEFINIR, Formation Nationale continue des entraîneurs, *Mai 2020* (dates et lieu à définir)
- **Séquence 12** MARSEILLE, vendredi 19 au dimanche 21 Juin 2020
- *Accompagnement individualisé et en groupes restreints (Janvier 2019 à juin 2020)*

d. COMBIEN COÛTE LA FORMATION ?

Le coût pédagogique global de la formation pour les candidats qui suivent la totalité de la formation est fixé pour la saison 2019/2020 à **7000€ pour les 18 mois**.

Restent à la charge du stagiaire les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration générés par les différentes sessions.

e. COMMENT S'INSCRIRE A LA FORMATION ?

Le dossier d'inscription à la formation au DE JEPS de 2019 est composé :

- D'un bulletin d'inscription
- D'une lettre de motivation du candidat,
- D'un CV du candidat,
- D'un chèque de 1000 € à l'ordre l'INF FFHG (somme déduite des frais de formation)
- Du PSC1

Ces documents sont à envoyer par mail à l'adresse : dtm-formation@ffhg.eu, le chèque à l'Institut National de formation de la FFHG, à l'attention de Maud SILLIARD, 33, avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY

Attention pour être recevable, le dossier devra être complet.

Voir le lien suivant <http://www.hockeyfrance.com/ffhg/se-former/formation-professionnalisante/diplomes-d-etat-bees-de>

f. LE STAGIAIRE PEUT-IL ETRE REMUNERE DURANT SA FORMATION ?

Sous certaines conditions, le stagiaire peut être rémunéré durant sa formation. Pour cela il doit :

- Avoir satisfait à des exigences préalables (positionnement et situation pédagogique),
- Avoir fait une déclaration au Préfet du département (DDCS) qui lui délivre une « attestation d'exercice »,
- Être placé sous l'autorité d'un tuteur (de niveau DE et plus).
- Il est important que le stagiaire, via le club, prennent contact en amont avec les organismes financeurs (pôle emploi, la mission locale, OPCA).
- Contrat de professionnalisation, contrat d'avenir.

g. QUELLES SONT LES MISSIONS DU TUTEUR OU DU REFERENT PEDAGOGIQUE ?

Le terme de **tuteur** est utilisé dans le cadre d'un stagiaire salarié. Le terme de **référént pédagogique** est utilisé dans le cadre d'un stagiaire non salarié.

Un tuteur ou un référént pédagogique habilité par la FFHG est obligatoirement alloué à chaque stagiaire, en collaboration avec la structure d'accueil.

Le tuteur est **désigné conjointement** par l'employeur du stagiaire et l'INFHG (FFHG & DTN). Il ne peut pas appartenir à l'organisme support de la formation.

Pour être habilité, le tuteur ou le référént pédagogique aura obligatoirement suivi **une journée de formation en présence**, dispensée par l'INF HG. Cette journée sera programmée **le jeudi 20 Décembre 2018¹⁰ au siège de la fédération**. (AREN'ICE, Cergy Pontoise)

Le tuteur doit être titulaire d'un Diplôme d'Etat de niveau III ou supérieur en Hockey sur Glace (BEES1, DE, BEES2, DES JEPS), ou justifier d'une expérience d'encadrement bénévole en hockey sur glace **de 600 heures sur les 5 dernières années** attestées par le Président de la structure. *Ce dernier cas offre de la souplesse mais doit rester exceptionnel (accord du DTN exigé).*

Le tuteur ou le référént pédagogique a pour mission :

- D'accueillir, aider, informer et guider le stagiaire dans ses actions professionnelles,
- De contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels,
- D'assurer une liaison régulière avec les formateurs de la FFHG¹¹,
- De rendre des évaluations formatives (13 fiches données par l'OF)
- Communiquer avec les outils numériques (Windows 365, Skype pro)
- Prendre connaissance des épreuves et des fiches de certification
- Participer à la journée de formation fédérale (les outils seront utilisés)

h. COMMENT SONT EVALUEES LES COMPETENCES DU STAGIAIRE ?

Les compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- Une observation régulière du poste de travail par le tuteur (sur 16 mois),
- Les fiches navettes consignent les évaluations formatives¹²
- Les mises en situation sur la glace dans le cadre des sessions de formation
- Les échanges réguliers en FOAD
- La réalisation du projet et dans la transmission orale des actions en cours
- Présenter un emploi du temps (vos interventions dans le club, ligue)
- Un calendrier des matches en expliquant que vous avez planifié les séquences de formation
- Expliquez comment vous allez vous rendre sur les séquences de formation (comment ? avec quel budget ?)
- Préciser votre projet professionnel, la vision du métier dans le club

Le responsable de la formation peut vous accompagner dans ces démarches. Contactez-le sans attendre pour gagner du temps.

¹⁰ Date précisée avant fin octobre. Nous tenons compte du calendrier des rencontres.

¹¹ Communications téléphonique, mails, lynk.

¹² Figurent dans le livret pédagogiques et sont envoyées au tuteur. Elles sont déposées sur la plateforme de formation

i. COMMENT PEUT ETRE FINANCEE LA FORMATION ?

Selon votre situation avant l'entrée en formation, une prise en charge des frais pédagogiques peut-être réalisée par certains organismes ou structures, diminuant considérablement le coût de la formation restant à votre charge.

La mission locale, pôle emploi prennent en compte les stagiaires qui sont en recherche d'emploi, les stagiaires qui sont salariés, en contrat de professionnalisation, en contrat aidé peuvent être pris en charge par un OPCA.

Dans tous les cas nous conseillons au stagiaire de contacter, avec l'accord du président, l'organisme financeur. Il est important que la demande soit faite par la personne qui propose son propre projet professionnel.

Pour ce faire voici quelques éléments pour présenter son projet :

- Se présenter avec un CV, une lettre de motivation
- Compléter oralement la présentation en précisant votre parcours et le lien avec la formation DE JEPS
- Avoir un accord écrit du président de club, voire une promesse d'embauche

NB : les demandes de financement sont faites juste après le début de la saison sportive entre septembre et octobre 2018. Un accord de principe peut être donné par le correspondant régional UNIFORMATION. La réponse officielle sera connue mi-janvier 2019.

4. COMMENT UTILISER LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) ?

a. QUI PEUT SOLLICITER LA VAE ?

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 2400 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec le DE JEPS sur les 5 dernières années peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la DRJSCS de la région. Il est important d'informer l'organisme de formation. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile.

Tout ou partie des blocs de compétences du DE JEPS peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

b. COMMENT DEMANDER UNE VALIDATION DU DE JEPS PAR LA VAE ?

La demande de VAE se déroule en deux temps distincts :

- Une demande d'inscription qui permet d'étudier la recevabilité de la demande de VAE,
- Une fois la recevabilité confirmée, le dossier de VAE peut être constitué.

L'INF réunira systématiquement un jury pour accorder totalement, partiellement ou faire passer une épreuve sur glace complémentaire au candidat.